

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2023DECISION59**

**Objet :** Contrat de prestation avec MIKA, artiste peintre.

**LE PRESIDENT,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de prestation entre l'Office de Tourisme Vie et Boulogne et l'artiste peintre MIKA : Galerie 21 grammes – 1 rue Saint-Denis – 44000 NANTES, pour la valorisation de la boucle vélo 3 jours par des vidéos et parcours d'art et par une exposition,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le contrat de prestation entre l'Office de Tourisme Vie et Boulogne et l'artiste peintre MIKA : Galerie 21 grammes – 1 rue Saint-Denis – 44000 NANTES, pour la valorisation de la boucle vélo 3 jours par des vidéos et parcours d'art et par une exposition.

La prestation comprend :

- La réalisation de 4 tentures : 1200 €
- La réalisation d'une fresque murale : 800 €
- La réalisation d'une dizaine de flèche en bois décorées : 950 €
- Une exposition à l'Office de Tourisme (15 œuvres) : Offert
- Une vidéo de 2 ou 3 minutes : Offert

Le montant total de ses prestations s'élève à 2 950 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 20 mars 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**

Le Président,  
**Guy Plissonneau**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.